



## Préconisations techniques pour les Centrales photovoltaïques

Le SDIS 29 considère que l'installation d'une centrale de production d'électricité solaire au sol génère un risque supplémentaire de départ d'incendie (pour l'installation elle-même et son environnement).

En complément des dispositions réglementaires applicables pour ce type d'installation, le SDIS apporte des préconisations afin que le pétitionnaire s'assure que:

- Les risques générés par son activité soient maîtrisés
- Les secours interviennent en sécurité.

## I. Accessibilité du site et des installations aux engins d'incendie et de secours.

- **Depuis la voie publique**, l'entrée du site doit être desservie par une voie ayant les caractéristiques d'une voie engin. Le portail d'accès doit avoir une largeur minimale de 3 mètres avec l'affichage d'un numéro de téléphone pour contacter un technicien compétent.  
En fonction de l'emprise au sol de l'installation un deuxième accès opposé est recommandé.  
Il est rappelé que le SDIS ne prend aucune clé d'accès au site.
- **L'accès aux installations de type bâtiment** (transformateur, ...) doit être réalisé par une voie engin.
- **Une voie périphérique interne** doit ceinturer l'installation.  
La largeur devra être suffisante pour permettre le croisement de deux véhicules de secours de types poids lourds ( FPT, CCF, ...) en certains points tous les 200 mètres.  
De plus, elle devra être débroussaillée de 4 mètres de chaque côté de la bande de roulement.  
L'objectif est de limiter la propagation d'un incendie en dehors de l'installation ou inversement.
- Le site devra être quadrillé par **des voies pénétrantes** accessibles pour un engin de secours de types Fourgon Pompe Tonne de manière à ce que chaque panneau photovoltaïque se situe à moins de 60 mètres d'une voie accessible aux secours. L'objectif est de limiter la propagation entre deux îlots.

## II. Défense extérieure contre l'incendie

- La défense extérieure contre l'incendie doit être couverte par deux points d'eau d'une capacité de 60 m<sup>3</sup> chacun soit totalisant **120m<sup>3</sup> d'eau pour la défense totale du site.**  
Un des deux points d'eau devra se situer à l'entrée du site. L'objectif est de pouvoir disposer en tout temps d'un point d'eau opérationnel malgré la fumée d'un incendie qui peut rendre le point d'eau unique inutilisable.  
Chaque panneau photovoltaïque doit se situer à moins de 800 mètres d'un point d'eau prévu pour l'extinction.
- Tout projet de création ou modification de Point d'Eau Incendie doit faire l'objet d'un dossier technique validé par le bureau Gestion des Points d'Eau du Service Prévision du SDIS29, sis 58 avenue de Keradenec CS 54013,

### **III. Dispositif de limite de propagation d'un sinistre**

Pour limiter la propagation d'un départ de feu au reste de l'installation, le SDIS 29 préconise :

- Respecter le code forestier pour le débroussaillage
- Maintenir en état le débroussaillage notamment des bandes coupe-feu (la voie périphérique du site et les voies périphériques des îlots) ainsi que les espaces sous les panneaux photovoltaïques.

### **IV. Dispositifs facilitant l'intervention des secours**

Afin que les secours interviennent en toute sécurité l'exploitant doit prendre les dispositions suivantes en interne :

- Réaliser une détection précoce d'un sinistre.
- Prendre toute disposition technique pour permettre aux sapeurs-pompiers de rentrer sur le site rapidement.
- Disposer d'un moyen et une procédure d'alerte des services d'incendie et de secours.
- Mettre en place des extincteurs adaptés aux risques.
- **Afficher un numéro d'astreinte d'un technicien compétent joignable en tout temps.**
- **Dépêcher sur les lieux de l'installation un technicien compétent dans un délai de moins de 30 minutes.**
- Réaliser des plans de l'installation et les mettre à disposition des secours à l'entrée du site.
- Réaliser une procédure interne de mise en sécurité de l'exploitation affichée.
- Afficher les pictogrammes de sécurité.